

# Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

## Séance du 05 juillet 2018



L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

### **Etaient présents :**

M. Alain VINEL, Maire ; MM. François ROYER, Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, Adjoints ; MM. Louise VALDENNAIRE, Solange GODEL, Louis CLAUDE, Guy GODEL, Manuel FIGUEIREDO, Mme Sonia SCHOENACH, Conseillers Municipaux.

### **Absents ou Excusés :**

MM. Francis MASSY, Marie-Lorraine PARMENTIER, Catherine BOILEAU-PILET, Maxime THOMAS, Dominique MAURER, Nicole GREBERT, Anne-Caroline ERB et Vincent STEINER, Conseillers Municipaux.  
M. Bachir AID, Adjoint, qui donne procuration à Mme Pascale SPINNHIRNY, Adjointe.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Guy GODEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

*Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,*

A BUSSANG, le 06 juillet 2018

**Le Secrétaire de séance,**

**Monsieur Guy GODEL**

*La séance est ouverte à 20H30*



## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2018 :**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 mai dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE,**

**A l'unanimité**, le procès-verbal de la réunion en date du 25 mai 2018.



# Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25 heures hebdomadaires – mise à jour du tableau des emplois avec suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
3. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
4. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 – Budget communal ;
5. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
6. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – cadeau de départ à la retraite pour Madame Régine POIROT ;
7. **FINANCES LOCALES** – **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Reprise de matériel suite à nouvelle acquisition (tronçonneuse) ;
8. **FINANCES LOCALES** – **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Reprise de matériel suite à nouvelle acquisition (compresseur) ;
9. **FINANCES LOCALES** – **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Reprise de matériel suite à nouvelle acquisition (Lame de déneigement) ;
10. **FINANCES LOCALES** – Subventions (7.5) – Subventions annuelle 2018 à l'association des médaillés militaires ;
11. **FINANCES LOCALES** – Subventions (7.5) – Contribution à l'école de musique pour l'année 2018-2019 ;
12. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2018 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;
13. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Prise en charge par la Commune du coût des vignettes de transport scolaire ;
14. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Acceptation de remboursement de trop perçu EDF ;
15. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Acceptation de remboursement suite à sinistre (toiture complexe du quartier) ;

16. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Culture (8.9) – Casino – Rapport annuel saison 2016-2017 ;
17. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire ;
18. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire ;
19. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Modification du règlement du service public d'eau potable ;
20. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Revue 2017 de l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG ;
21. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données ;
22. Affaires diverses.



## **1. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :**

### **Délibération n° 073/2018**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles il a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014, à savoir :

- ❶ Un immeuble bâti sis 2 ter, rue du Breuil - Cadastéré : Section AB – Parcelle n°161 - pour une contenance totale de 732 m<sup>2</sup> - que madame Paulette HANS souhaite vendre 8.000,00 €.
- ❷ Un immeuble bâti sis 10, rue des Champs Navés - Cadastéré : Section AD parcelles n°199 et 200 – Section AB parcelle n°46 - pour une contenance totale de 713 m<sup>2</sup> - que Monsieur Rudolphe PUTZ souhaite vendre 206.000,00 €.

*Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets*

## **2. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25 heures hebdomadaires – mise à jour du tableau des emplois avec suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet :**

### **Délibération n° 074/2018**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs afin de pourvoir au remplacement de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe qui a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il ajoute qu'en raison de la réduction de la charge de travail attachée à ce poste (suppression de certaines tâches déléguées à d'autres agents...), il conviendrait de supprimer le poste existant à temps complet pour en créer un nouveau à temps non complet de 25 heures hebdomadaires.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 juin 2018,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 25h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- La suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il ajoute que, conformément à l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel pourra être recruté sur ce poste pour une période d'un an (du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019) dans la mesure où la création ou la suppression d'un tel emploi dépend d'une autorité qui s'impose à la Commune.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions ci-avant énoncées ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

### **3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :**

#### **Délibération n° 075/2018**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différents renouvellements d'adhésion aux associations dont la Commune est membre en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014 en date du 04 avril 2014 :

► **Cotisation 2018 à l'Association des Communes Forestières Vosgiennes:**

La cotisation annuelle 2018 à l'Association des Communes Forestières Vosgiennes est fixée à 700,00 €.

### **4. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 – Budget communal :**

#### **Délibération n° 076/2018**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget Communal de la manière suivante :

#### **COMPTES DE DEPENSES**

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
D	F	011	60636		Vêtements de travail	500,00 €
D	F	011	615221		Bâtiments publics (WC publics et ascenseur)	6.600,00 €
D	F	011	615228		Autres bâtiments (démolition)	-17.605,00 €
D	F	011	61551		Entretien matériel roulant	3.600,00 €
D	F	011	6184		Versement organismes de formation	700,00 €
D	F	011	6188		Autres frais (transports sanitaires)	326,00 €
D	F	011	6236		Imprimés (papier entête et enveloppes)	200,00 €
D	F	012	6475		Médecine du travail	1.335,00 €
D	F	023	023		Virement à la section d'Investissement	46.930,00 €
<b>TOTAL Fonctionnement (1)</b>						<b>42.586,00 €</b>
D	I	23	2315	438	Captage Mont Charat (hydrogéologue)	4.578,00 €
D	I	23	2313	439	Centre Communal : pose d'une toiture	42.700,00 €
<b>TOTAL Investissement (2)</b>						<b>47.278,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES (1) + (2)</b>						<b>89.864,00 €</b>

## COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
R	F	013	6419		Rembt frais de personnel (CIGAC)	960,00 €
R	F	74	744		FCTVA/dépenses de fonctionnement	3.572,00 €
R	F	77	7788		Rembt (sinistres et EDF)	38.054,00 €
<b>TOTAL Fonctionnement (1)</b>						<b>42.586,00 €</b>
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	46.930,00 €
R	I	10	10222	OPFI	FCTVA/dépenses d'investissement	348,00 €
<b>TOTAL Investissement (2)</b>						<b>47.278,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES (1) + (2)</b>						<b>89.864,00 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

**VOTE**, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2018.

### **5. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :**

#### Délibération n° 077/2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de l'accueil périscolaire ont été définis par délibération n°139/2015 en date du 25 novembre 2015.

Il ajoute qu'il convient d'ajuster ces tarifs en introduisant des tranches horaires de 15 minutes en raison des nouveaux horaires de l'école.

Il présente donc la proposition tarifaire suivante :

#### TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE – Garderie

##### **Participation par enfant :**

Tarifs entre 7h00 et 8h15 et entre 15h45 et 18h30	0,25 €/15 minutes	0,35€/15 minutes
Quotient familial	Q ≤ 850,00 €	Q > 850,00 €

Q : quotient familial arrêté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Forfait petit déjeuner et goûter : 1 € par petit déjeuner

1 € par goûter (le forfait goûter sera systématiquement appliqué dès l'instant où l'enfant est pris en charge à l'accueil périscolaire à partir de 15h45)

Toute tranche de 15 minutes débutée est due.

Pour les enfants scolarisés à BUSSANG mais domiciliés à l'extérieur, le tarif appliqué sera celui le plus élevé, soit Q > 850,00 €.

La facturation minimum qui sera appliquée par trimestre est de 5,00 € pour tout enfant fréquentant l'accueil périscolaire.

Les inscriptions au service d'accueil périscolaires se font à la semaine.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ADOpte** la tarification telle que présentée ci-dessus ;

**PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**6. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – cadeau de départ à la retraite pour Madame Régine POIROT :**

**Délibération n° 078/2018**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame Régine POIROT a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il propose à l'Assemblée de lui offrir un cadeau de départ, d'un montant de 79,00 €, afin de la remercier pour l'ensemble des années passées au service des élèves de l'école de Bussang.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'offrir à madame Régine POIROT un cadeau de départ d'un montant de 79,00 € ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

**7. FINANCES LOCALES – FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Reprise de matériel suite à nouvelle acquisition (tronçonneuse) :**

**Délibération n° 079/2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables inhérentes à la sortie d'inventaire suivante :

Cession aux Ets GAIDOT Claude (Rue de Lamerey – 88540 BUSSANG), moyennant le prix de 120,00 €, d'une tronçonneuse STIHL 026.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2018.

**8. FINANCES LOCALES – FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Reprise de matériel suite à nouvelle acquisition (compresseur) :**

**Délibération n° 080/2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables inhérentes à la sortie d'inventaire suivante :

Cession à la société ASD (15, rue du Pré Droué – 88150 CHAVELOT), moyennant le prix de 300,00 €, d'un compresseur répertorié à l'inventaire communal sous le n°168 du 30 novembre 1995 ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2018.

**9. FINANCES LOCALES – FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Reprise de matériel suite à nouvelle acquisition (Lame de déneigement) :**

**Délibération n° 081/2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables inhérentes à la sortie d'inventaire suivante :

Cession à la SAS ACOMETIS PRODUCTION (7, rue du 17 novembre – 68360 SOULTZ), moyennant le prix de 700,00 €, d'une lame de déneigement ASSALONI ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2018.

**10. FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) – Subventions annuelle 2018 à l'association des médaillés militaires :**

**Délibération n° 082/2018**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer comme chaque année une subvention à l'association des médaillés militaires.

Il donne ensuite lecture du dossier de demande de subvention transmis par ladite association.

Ensuite, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la subvention attribuée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE D'ATTRIBUER, A L'ASSOCIATION CI-DESSOUS, LA SUBVENTION SUIVANTE :**

- |  |                |
|--|----------------|
| 1. Association des médaillés militaires..... | <b>30,00 €</b> |
|--|----------------|
- A l'unanimité,*

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits à l'article 6574 du budget 2018.

**11. FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) – Contribution à l'école de musique pour l'année 2018-2019 :**

**Délibération n° 083/2018**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'harmonie Bussang/Saint Maurice sollicite, comme chaque année, une contribution à l'école de musique pour la saison 2018-2019.

Il ajoute que le montant sollicité s'élève à la somme de 4.140,00 €.

Aussi, il demande aux membres de l'Assemblée délibérante, comme les années précédentes, de se prononcer en faveur de cette contribution à l'école de musique pour les élèves résidant dans la commune à compter de la rentrée scolaire prochaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**SOUTIEN** le projet associatif de l'école de Musique ;

**DECIDE** de contribuer à l'école de musique à hauteur de 4.140,00 € pour les élèves résidant dans la commune à compter de la rentrée scolaire prochaine ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au budget.

**12. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2018 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement :**

**Délibération n° 084/2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) des Vosges a fixé, pour l'année 2018, le tarif de sa cotisation à 0,85 € pour 10 habitants (pour les Communes de plus de 1000 habitants) soit 121,72 € ((1432/10) X 0,85 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

**DECIDE** de retenir, pour l'exercice 2018, le tarif de 0,85 € pour 10 habitants comme base de calcul à la cotisation due au C.A.U.E. des Vosges soit **121,72 €**.

**PRECISE** que cette cotisation sera imputée à l'article 6281.

**13. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Prise en charge par la Commune du coût des vignettes de transport scolaire :**

**Délibération n° 085/2018**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune prend intégralement en charge le coût du transport scolaire des collégiens domiciliés à BUSSANG vers le collège Jules Ferry sis au Thillot.

Il précise qu'en pratique, cette prise en charge consistait en l'achat, par la commune, de 2 vignettes par élève et par année scolaire que les familles venaient retirer à l'accueil de la mairie.

Il ajoute qu'à compter de la rentrée 2018-2019, la Région Grand Est a décidé de modifier les modalités de paiement des titres de transport des élèves et les familles devront s'acquitter du montant du coût annuel de transport scolaire pour obtenir la carte de transport.

Il propose de maintenir le principe de prise en charge à 100% du coût du transport scolaire des collégiens domiciliés à BUSSANG le jour de la rentrée scolaire vers le collège Jules Ferry du Thillot et qu'il conviendrait de procéder au remboursement du coût des titres de transport sur présentation du justificatif de paiement.

Il ajoute que, en raison du nombre important de vignettes non réclamées pour l'année scolaire 2017-2018 et payées par la Commune, il conviendrait de ne pas prendre en charge le transport scolaire des élèves qui ne sont pas venus chercher leurs deux vignettes et ce pour l'année scolaire 2018-2019 uniquement ; pour les années suivantes, la prise en charge sera de 100 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** la prise en charge à 100 % du coût du transport scolaires des élèves domiciliés à BUSSANG au premier jour de la rentrée scolaire et se rendant au collège Jules Ferry du Thillot ;

**DECIDE** que cette prise en charge ne se fera pas pour l'année 2018-2019 pour les élèves qui n'ont pas retiré leurs deux vignettes pour l'année scolaire 2017-2018 ;

**PRECISE** que cette prise en charge se fera sous forme de remboursement sur présentation d'un justificatif de paiement ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

**14. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Acceptation de remboursement de trop perçu EDF :**

**Délibération n° 086/2018**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite au comparatif fait par EDF entre la consommation estimée et la consommation réelle du réservoir de Larcenaire, il apparaît un trop perçu.

Il indique qu'EDF propose le remboursement de ce trop perçu pour un montant de 257,90 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter la somme proposée par EDF ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

**15. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Acceptation de remboursement suite à sinistre (toiture complexe du quartier) :**

**Délibération n° 087/2018**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter le remboursement de 21.765,95 € de l'assurance CIADE correspondant au règlement de la réfection de la toiture du Complexe du quartier suite aux intempéries de ce début d'année.

Il ajoute qu'un solde de 10.034,80 € sera versé à réception de la facture des travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter le remboursement mentionné,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

**16. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Culture (8.9) – Casino – Rapport annuel saison 2016-2017 :**

**Délibération n° 088/2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités pour l'exercice 2016/2017, ainsi que les comptes annuels 2016-2017, du Casino de BUSSANG.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé du Maire, et **à l'unanimité**,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2016/2017 et des comptes annuels 2016-2017 du Casino de BUSSANG.

**17. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire :**

**Délibération n° 089/2018**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire afin de prendre en compte les nouveaux horaires de ce service.

Il donne ensuite lecture du nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ABROGE** les délibérations antérieures qui se rapportaient au règlement intérieur de l'accueil périscolaire ;

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire tel que présenté et joint en annexe ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**18. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes**  
**(9.1) – Modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire :**

**Délibération n° 090/2018**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de modifier le règlement intérieur du service de restauration scolaire afin de prendre en compte les nouveaux horaires de ce service.

Il donne ensuite lecture du nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ABROGE** les délibérations antérieures qui se rapportaient au règlement intérieur du service de restauration scolaire ;

**APPROUVE** le règlement intérieur du service de restauration scolaire tel que présenté et joint en annexe ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**19. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes**  
**(9.1) – Modification du règlement du service public d'eau potable :**

**Délibération n° 091/2018**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le règlement du service de distribution de l'eau potable a été approuvé lors de la séance du 12 octobre 1999.

Il ajoute qu'il conviendrait aujourd'hui d'actualiser ce document devenu obsolète et donne lecture du projet de règlement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ABROGE** les délibérations antérieures relatives au règlement du service de distribution d'eau potable ;

**ADOpte** le règlement du service de distribution d'eau potable dont le texte est joint en annexe.

**20. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes**  
**(9.1) – Revue 2017 de l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG :**

**Délibération n° 092/2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2017 de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG.

Il précise que ce document a été présenté en Comité de Direction de l'EPIC le 28 mai dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé du Maire, et **à l'unanimité**,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités 2017 de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG.

**21. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes**  
**(9.1) – Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de**  
**Meurthe et Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données :**

**Délibération n° 093/2018**

**EXPOSE PREALABLE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité,

### **DECIDE**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

### **22. Affaires diverses.**

❶ Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental a accordé un montant de 8.416,00 € à la Commune pour les travaux de VRD rue des Chèvres. Le Conseil Municipal remercie beaucoup le Conseil Départemental pour l'octroi de cette aide financière.

❷ Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements des élèves de l'école primaire de BUSSANG pour la prise en charge par la Commune des ateliers théâtre.

❸ Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des remerciements de diverses associations pour l'octroi des subventions annuelles : Croix Rouge, USB section GV, Olympique Club Bussang, société des fêtes, Entregens, Bibliothèque de l'hôpital de Remiremont, Club Vosgien, Bussang événements.

***La séance est levée à 21h35***